



Assemblée des Français de l'étranger

23^{ème} session – 05-09 octobre 2015

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS



Membres de la Commission

Président : M. Thierry CONSIGNY
Vice-présidente : Mme Annie MICHEL

Mme Anne BOULO
M. Bernard BURGARELLA
Mme Véronique CARTOUX
Mme Nadine FOUQUES-WEISS
Mme Nicole HIRSH
Mme Hélène LE MOING
M. Richard ORTOLI
M. Laurent RIGAUD
M. Louis SARRAZIN
M. Guy SAVERY
M. Prédibane SIVA
Mme Martine VAUTRIN DJEDIDI

Rapporteurs

M. Thierry CONSIGNY
Mme Nadine FOUQUES-WEISS
Mme Hélène LE MOING
Mme Annie MICHEL

M. Louis SARRAZIN
M. Guy SAVERY
Mme Martine VAUTRIN DJEDIDI

INTRODUCTION

Lors de cette troisième session de la nouvelle Assemblée des Français de l'Étranger, la commission des Affaires Sociales et des Anciens Combattants a souhaité concentrer son attention sur les différents défis auxquels sont confrontés actuellement la protection sociale d'une part, et la mémoire des Français hors de France d'autre part.

A la suite des auditions de cette session, la commission voit trois types de défis se dégager. Des défis d'ordre financier, administratif et mémoriel.

Face à ces défis, l'État français a mis en place de nombreuses mesures. La Commission salue les bénéfiques mais souhaite aussi attirer l'attention de notre Assemblée sur les possibles effets négatifs d'autres qui pourraient augmenter la précarité de certains de nos compatriotes.

Suite à la présentation du budget 2016, budget encore non sanctionné, l'action sociale pour nos compatriotes à l'étranger est impactée par une baisse générale de ces budgets. Lors de la lecture des comptes-rendus, il apparaîtra très clairement que malgré une augmentation constante de la population des Français vivant hors de France, l'État tend à se désengager.

Cependant et malgré le contexte budgétaire actuel, la commission souligne des évolutions positives qui contribuent à améliorer la qualité du service aux Français vivant hors de France. Dans le cadre de la mise en place des mesures de simplification, la Commission note que l'accès aux services administratifs de la Sécurité Sociale tend à se rationaliser et se dématérialiser.

Enfin, dans le cadre de ses auditions, la Commission a entendu l'association du « Souvenir français » qui, tout en continuant à entretenir le souvenir de notre mémoire combative et honorer nos anciens combattants, souhaite transmettre cet héritage aux jeunes générations et encourager la mise en valeur de la mémoire partagée avec les autres pays comme axe de rayonnement de la France à l'étranger.

SOMMAIRE

1 / DEFIS BUDGETAIRES	3
A/ Présentation du budget du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) et de la Direction des Français à l'étranger (DFAE)	3
B/ Analyses et perspectives sur les travaux de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale pouvant intéresser les Français établis hors de France.....	4
2 / DEFIS DE GESTION ADMINISTRATIVE	5
A/ L'immatriculation des Français nés hors de France	5
B/ Point d'étape après 18 mois de la mission confiée au CNAREFE.....	5
C/ La carte européenne d'assurance maladie	7
3/ DEFIS EN TERME DE MEMOIRE DES FRANÇAIS HORS DE FRANCE	9
L'Association du Souvenir Français	9

1 / DEFIS BUDGETAIRES

A/ Présentation du budget du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) et de la Direction des Français à l'étranger (DFAE)

Intervenants :

- **M. Bruno PERDU, Directeur des affaires financières**
- **M. Christophe BOUCHARD, Directeur des Français à l'étranger**
- **M. Didier BOIKO, Chef de la Mission de gestion administrative et financière**

Au cours de cette audition commune avec la Commission des finances, du budget et de la fiscalité, le projet de loi de finances pour 2016 du budget du MAEDI et de la DFAE pour l'action extérieure de l'Etat a été énoncé.

Les participants de la commission des affaires sociales et des anciens combattants se sont intéressés en particulier au Programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » : crédits alloués pour le réseau consulaire, les services aux Français établis hors de France (Protection et Action Sociale, Bourses scolaires des élèves français de l'étranger) ainsi que le traitement des visas.

Selon le MAEDI, la poursuite de la rationalisation des dépenses du Programme 151 se traduit dans le budget 2016 par une diminution globale des crédits d'aide sociale de 5,3%.

2015	2016	Variation
18,636,080	17,645,050	-5,3%

Cependant le MAEDI indique qu'il va maintenir le niveau des aides sociales à la personne en 2016 en portant l'effort de diminution demandé sur la contribution au financement par l'Etat de la 3ème catégorie dite aidée de la Caisse des Français de l'étranger (CFE).

2015	2016	Variation
498,000	382,000	- 116,000

La commission rappelle que la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a institué ce dispositif d'aide à l'accès à la CFE en créant une 3ème catégorie dite "aidée " pour nos compatriotes résidant à l'étranger (hors Espace Économique Européen) et dont les ressources sont inférieures à la moitié du plafond fixé par la sécurité sociale. Cette aide se traduit par une réduction de 30% de la cotisation.

Le financement de ce dispositif est assuré - conformément à l'article L. 766-9 du code de la sécurité sociale - par la CFE sur ses fonds propres et par un concours de l'État. Le montant de ce concours était depuis 2011 stabilisé à 498 000 €.

Les membres de la commission déplorent l'insuffisance de ces ressources qui illustre la poursuite du désengagement de l'Etat depuis plusieurs années.

Les membres de la commission notent que ce sont des personnes en situation précaire qui vont souffrir de cette situation, et qui en outre se traduira par un effort supplémentaire de la CFE sur ses fonds propres.

La baisse des crédits de l'aide sociale se porte également sur des aides à des associations basées en France et dont l'objet social est interprété comme éloigné de l'entraide et de la solidarité.

Enfin les membres de la commission s'inquiètent du recours systématique dans l'ensemble du réseau aux agents de droit local (ADL) pour compenser la perte des postes d'expatriés et cette question fera l'objet de ses travaux prochains pour ses conséquences de précarisation.

B/ Analyses et perspectives sur les travaux de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale pouvant intéresser les Français établis hors de France

Intervenant :

- M. Arnaud ROBINET, Député (LR)

En invitant M. Arnaud ROBINET, la Commission a souhaité souligner sa volonté d'établir des liens plus forts avec les parlementaires dans le cadre de ses travaux et engagements.

La commission des affaires sociales et des anciens combattants a invité M. Arnaud ROBINET, député LR et M. Philip CORDERY (PS), pour présenter les travaux de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale.

Philip CORDERY s'est excusé de ne pas pouvoir accepter cette invitation en raison d'un calendrier chargé.

Arnaud ROBINET, député de la Marne et maire de Reims, est secrétaire national de LR en charge de la santé.

Après avoir rappelé la célébration du 70^e anniversaire de notre système de protection sociale et décrit ses analyses sur les évolutions récentes, il a insisté sur le fait qu'un système de santé hybride, public/privé, devait être maintenu, citant l'exemple d'autres pays.

Il a également partagé ses vues sur le projet de loi de Marisol TOURAINÉ de modernisation de notre système de santé et sur la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 (PLFSS).

Il a abordé le problème spécifique du délai de carence de 3 mois pour l'obtention d'une carte vitale par les Français qui retournent en France après une expatriation, et le sujet des contributions sociales (CSG et CRDS) pour les Français établis hors de France.

La commission a indiqué son intérêt à travailler avec les membres de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale sur des aspects de la loi de santé qui demanderont des aménagements ou dispositions dérogatoires comme la structuration du parcours de santé, difficilement applicable pour des populations expatriées.

2 / DEFIS DE GESTION ADMINISTRATIVE

A/ L'immatriculation des Français nés hors de France

Intervenante :

- **Mme Marie Ange FONTENAY, responsable de service SANDIA Service administratif national d'identification des assurés à la Direction des Assurés de l'étranger de la CNAV**

L'immatriculation des personnes nées hors de France est sous la responsabilité de l'INSEE qui immatricule en France et attribue un Numéro d'Identification au Registre (NIR) le principe de base étant 1 individu = 1 NIR. Actuellement, les personnes nées et résidentes hors de France ne sont immatriculées que lors d'une demande par un organisme de protection sociale, seuls habilités: tels que CPAM, CAF, mutuelles étudiantes

Les pièces d'état civil exigées sont la copie d'acte de naissance et, depuis 2012, afin de vérification, la CNI ou le passeport ou la carte de séjour.

Fin 2016 sera mis en place un système de numéro identifiant d'attente attribué par les organismes d'affaires sociales eux-mêmes.

La commission se félicite des dispositions annoncées en page 46 du rapport sur le retour en France de la Sénatrice Hélène CONWAY-MOURET.

« ...A leur retour, les personnes concernées doivent, avant toute autre démarche demander cette immatriculation, au service administratif national d'identification des assurés (SANDIA), ce qui peut prendre plusieurs mois. Les délais supplémentaires engendrés par cette démarche devraient toutefois être neutralisés à l'avenir, puisqu'à la demande des élus de l'Assemblée des Français de l'étranger, les Français nés à l'étranger pourront se voir délivrer un numéro d'immatriculation au même titre que les Français nés en France, dès la déclaration de naissance au consulat ou à l'ambassade. L'INSEE a indiqué être en mesure, à partir de 2015, de débiter l'inscription au répertoire national des personnes nées à l'étranger dont l'acte a été dressé dans les consulats ou les ambassades après 1970. Cette mesure concerne 1 822 000 personnes. »

B/ Point d'étape après 18 mois de la mission confiée au CNAREFE

(Guichet unique pour les retraités français du régime général vivant hors Union Européenne, en particulier pour la Carte Vitale)

Intervenant :

- **M. Patrick BOÏS, Directeur du CNAREFE**

Patrick BOÏS est Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Seine-et-Marne à laquelle a été rattaché le centre du CNAREFE (**C**entre **N**ational des **R**etraité**S** **F**rançais de l'**É**tranger) – depuis le 1^{er} janvier 2014. C'est un guichet unique pour les retraités français du **régime général** français vivant hors Union européenne, en particulier pour l'obtention de la carte vitale.

A NOTER : Ce centre ne concerne pas les retraités français du régime général, affiliés à la CFE (Caisse des Français de l'Étranger) qui dépendent de la Caisse Primaire d'Indre et Loire.

Patrick BOÏS nous signale que les conditions d'ouverture de droits aux prestations en nature évoluent régulièrement et nous dresse un panorama de la naissance de ce centre qui voit le jour le 1^{er} janvier 2014 en s'appuyant sur l'article L.311-99 du Code de la sécurité sociale (CSS) : « Les retraités français de l'étranger disposent d'un droit permanent à l'Assurance maladie et peuvent, en conséquence, voir leurs dépenses de santé prises en charge lors de leurs séjours temporaires en France. La qualité de pensionné français ouvre droit aux prestations en nature sans condition de résidence, ce droit est permanent ».

Ce centre suit le principe de la simplification administrative incontournable avec inscription en ligne et la création du site ameli.fr

Monsieur BOÏS spécifie que le domaine de compétence du CNAREFE est limité aux ressortissants français bénéficiaires d'une pension vieillesse française.

Étapes du parcours :

Source : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

L'assuré...	Le CNAREFE
Inscription sur le site internet http://www.ameli.fr	. Réceptionne la demande d'inscription en ligne . Créé le dossier de l'assuré après des vérifications . Adresse un courrier de bienvenue avec code d'accès pour le compte personnel en ligne Délivre un formulaire de demande de carte Vitale à l'assuré
Retourne des pièces justificatives au CNAREFE par voie postale afin de valider définitivement son affiliation.	Vérifie la conformité des pièces justificatives et valide l'affiliation de l'assuré.
Finalise la création de son compte personnel Ameli.	Répond aux questions des assurés de façon sécurisée dans le compte personnel
Complète son formulaire de délivrance de carte Vitale et le retourne par voie postale. Reçoit sa carte Vitale à son adresse postale.	
Utilise sa carte Vitale lors de ses séjours temporaires en France en cas de soins.	Procède au remboursement des soins

Le CNAREFE met à disposition de ses assurés des canaux de contact dédiés :

- Le site d'inscription au CNAREFE en ligne sur ameli.fr.
- Un numéro de téléphone accessible de 8h à 17h (heures françaises) du lundi au vendredi : 0811 701 005 depuis la France / +33 811 701 005 depuis l'étranger.
- Une adresse postale unique : CPAM de Seine et Marne – CNAREFE – 77605 Marne La Vallée Cedex 03.
- Des échanges par mail depuis le compte personnel Ameli.

Résultats des 18 premiers mois d'activité :

- 73,9% des bénéficiaires du CNAREFE ont aujourd'hui une carte Vitale valide et à jour.
- Le taux d'utilisation de la carte Vitale est de 67,8%* (*résultats du 1^{er} semestre 2015).
- Le délai moyen de remboursement des feuilles de soins électroniques est de 7 jours.

A l'étude :

- Besoin d'évolution du compte Ameli pour pouvoir joindre des pièces aux mails de manière sécurisée.
- Difficulté de prise en charge des assurés d'autres régimes qui ne sont pas couverts.
- Analyses sur l'éligibilité aux services de prévention accessibles en France.
- Recevabilité des prescriptions médicales pour délivrances exceptionnelles de médicaments (plus de 3 mois).
- Recevabilité des prescriptions médicales établies par des médecins à l'étranger hors Union Européenne (UE).

Informations complémentaires :

En cas de retour définitif en France, le retraité français sera de nouveau affilié à sa CPAM de résidence en France.

L'ayant droit, notamment le conjoint, d'un pensionné français bénéficiant d'une pension de vieillesse versée par un régime de retraite français peut bénéficier d'une carte vitale et relève bien du champ de compétence du CNAREFE.

De la même façon, le conjoint d'un assuré pensionné décédé et bénéficiaire d'une pension de réversion, tant qu'il continue à être son ayant droit au titre de la couverture maladie, peut disposer d'une carte vitale et relève du CNAREFE.

Exposé des motifs

Les retraités du régime général qui dépendent du CNAREFE ne peuvent pas bénéficier des examens gratuits de prévention santé lors d'un séjour en France.

La Commission estime que la prévention santé doit bénéficier à tous les assurés sociaux Français quel que soit leur lieu de résidence et qu'il est de l'intérêt des organismes de sécurité sociale de diminuer les dépenses de soins.

A cet effet, nous présentons la résolution **SOC/R.2/15.10**.

C/ La carte européenne d'assurance maladie

Intervenante :

- **Mme Fanny RICHARD, Responsable du département de la réglementation à la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)**

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) existe depuis le 1er juin 2004. Elle est gratuite et permet de bénéficier des soins de santé publics lors d'un séjour temporaire dans l'un des 28 États

membres de l'UE, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège ou en Suisse, selon les mêmes conditions et au même tarif que les personnes assurées dans ce pays.

La carte est valable quelle que soit la nature du séjour (professionnel ou non professionnel) ou la qualité du titulaire de la carte (travailleur, pensionné, chômeur, étudiant, etc.).

Les cartes sont délivrées par les services d'assurance maladie de chaque pays.

La carte européenne d'assurance maladie :

- ne couvre pas les frais liés à un traitement médical programmé dans un autre pays de l'UE. Ceux-ci peuvent être éventuellement pris en charge mais uniquement après demande d'entente préalable et sur présentation du formulaire portable S2 et non pas de la CEAM ;
- ne garantit en aucun cas la gratuité des services. Les systèmes de soins de santé étant différents d'un pays à l'autre, certains services dispensés gratuitement dans un pays pourraient ne pas l'être ailleurs. A ce sujet il faut rappeler que dans les pays où la consultation est gratuite, il faut se présenter chez le médecin avec sa CEAM mais aussi avec une pièce d'identité pour pouvoir bénéficier de la gratuité.

Le modèle de la carte est identique et présente les mêmes caractéristiques techniques dans chaque État membre afin de permettre une reconnaissance immédiate.

La CEAM est individuelle, nominative et gratuite. Chaque personne de la famille doit avoir sa propre carte. Les cartes délivrées par la France sont valables actuellement 2 ans (la durée de validité de la carte varie en fonction de l'Etat qui l'émet). Certains pays disposent de cartes à puce nationales d'assurance maladie au verso desquelles figure la CEAM. La durée de validité des deux est dans ce cas identique.

Si la carte ne peut pas être délivrée avant le départ (car demandée trop tardivement), un certificat provisoire de remplacement valable 3 mois peut être remis.

Les Français établis hors de France dépendants du CNAREFE peuvent obtenir cette carte, comme tout assuré affilié au régime général, et cette demande peut être effectuée :

- par internet (via son compte Ameli),
- par téléphone (au 36 46 depuis la France ou au +33 811 70 3646 depuis l'étranger),
- sur place dans sa Caisse Primaire,
- ou par l'application mobile Ameli.

Exceptions :

- Etudiants : par sa mutuelle étudiante (LMDE, SMEREP, etc.)
- Régime Social des Indépendants (RSI)
- Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Mutualité Fonction Publique (MFP)

Conclusion

L'existence de la CEAM simplifie la prise en charge des soins inopinés des citoyens mobiles dans l'Union Européenne.

Le principal frein à son application est dû :

- au fait que les citoyens ne pensent pas à la demander avant un déplacement dans l'Union Européenne ;
- au fait qu'ils n'ont pas toujours une pièce d'identité sur eux lors d'une consultation ce qui empêche, dans les pays où le système de santé est gratuit, de prendre la CEAM en compte.

Pistes à envisager pour améliorer les choses :

Disposer d'une carte de sécurité sociale à puce avec au verso la CEAM

3/ DEFI EN TERME DE MEMOIRE DES FRANÇAIS HORS DE FRANCE

Le Souvenir Français

Intervenant :

- **M. Serge BARCELLINI, Contrôleur général des armées, Président général du Souvenir Français**

La commission des affaires sociales et des anciens combattants a auditionné M. Serge BARCELLINI, contrôleur général des armées, et depuis avril 2015, Président général du Souvenir Français.

Le Souvenir Français a été créé en 1887 pour perpétuer la mémoire militaire et a été reconnu d'utilité publique en 1906. C'est une association qui a pour but, aujourd'hui, de maintenir et de transmettre la mémoire militaire et civile de l'histoire de la France. Une spécificité et une exemplarité française surtout au niveau de l'histoire partagée, des héros et des deuils. Le Souvenir Français siège au conseil d'administration de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG) mais n'est pas une association d'anciens combattants.

Le souvenir français c'est :

- La sauvegarde des lieux de mémoire : tombes, stèles, monuments, plaques d'immeuble ; c'est aussi une association qui doit avoir les moyens d'entretenir les tombes en déshérence et lutter contre le vandalisme dans les cimetières français ;
- Transmettre la mémoire des morts ;
- Transmission de l'histoire : 1, 600,000 euros de subvention en voyages scolaires ;
- Les cérémonies du souvenir (8 mai, 11 novembre), porte-drapeaux.

Exposé des motifs

Une grande réflexion est en cours avec une évolution des acteurs mémoriels, ainsi que sur le devoir de mémoire à l'étranger. Par le passé, la diplomatie s'occupait de fait de toutes les commémorations.

Les fédérations des anciens combattants étaient très actives, ainsi que les garnisons de militaires sur place et le soutien du Souvenir Français. Ces dernières années, une forte évolution des acteurs est apparue avec notamment beaucoup plus d'économies du fait de la réduction du nombre des anciens combattants.

Les garnisons françaises à l'étranger qui de fait dans de nombreux pays assuraient l'entretien des cimetières militaires français ont disparu. Il est donc important qu'une réorganisation de ces acteurs intervienne rapidement pour clarifier les rôles de chacun.

Plus que jamais le défi pour le Souvenir Français est :

- d'être présent dans tous les pays ayant des relations mémorielles avec la France ;
- de recruter par une ouverture sociologique totale pour renforcer avec la communauté ;
- en France : sur la mémoire combattante des guerres de 14-18, 39-45, Afrique du Nord (AFN) ;
- à l'étranger : tombes (ex Jacques Cartier), mémoire historique. Ouverture sociologique et transmission de l'histoire nationale.

Malgré ces inquiétudes, le Souvenir Français reste une association importante, forte de 200 000 membres, 1 750 comités locaux, 64 délégations à l'étranger et d'un budget de 5 millions d'euros (1,9 million d'adhésions, 800 000 euros de collectes, 1 million d'euros de legs, « subvention de l'état pour l'entretien de 130 000 tombes à 1,5 euro).

A cet effet, nous présentons la résolution **SOC/R.1/15.10**.



Assemblée des Français de l'Étranger
23ème session
05-09 octobre 2015

Paris, le 08 octobre 2015

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution : SOC/R.1/15.10

Objet : Devoir mémoriel

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Considérant

- que le nombre de garnisons françaises à l'étranger qui assurent l'entretien des cimetières militaires français a fortement diminué ;
- que les associations d'anciens combattants ne peuvent perpétuer à elles-seules leurs actions mémorielles ;
- que le Souvenir Français devient l'interlocuteur incontournable de la mémoire ;

Demande

Que le Quai d'Orsay engage une vraie réflexion sur la politique commémorative de l'Etat en intégrant celle-ci à l'action culturelle tout en prenant en considération une prise en charge de la relation mémorielle au niveau des postes diplomatiques en liaison avec les écoles et lycées (AEFE, Mission Laïque/OSUI) ainsi que les associations en charge du devoir mémoriel.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE		X
Nombre de voix « pour »	11	
Nombre de voix « contre »	1	
Nombre d'abstentions		

REPONSE



Assemblée des Français de l'Étranger
23ème session
05-09 octobre 2015

Paris, le 08 octobre 2015

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution : SOC/R.2/15.10

Objet : Prévention santé

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Considérant

- Que la prévention santé doit bénéficier à tous les assurés sociaux français quel que soit leur lieu de résidence ;
- Qu'il est de l'intérêt des organismes de sécurité sociale de diminuer les dépenses de soins dans le domaine de la prévention ;

Demande

Que les retraités du régime général qui dépendent du Centre National des Retraités Français à l'Étranger (CNAREFE) puissent bénéficier de dépistages lors d'un séjour en France dans les mêmes conditions et avec la même fréquence.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

REPONSE